



BOWLS CANADA BOULINGRIN

2451 Riverside Drive, c/o House of Sport,

Ottawa, Ontario K1H 7X7

Tel: (613) 244 – 0021 Fax: (613) 244 – 0041

www.bowlsCanada.com

Bowls Canada Boulingrin

Critères de sélection du programme national de haute performance 2022-2023

1. Énoncé de la philosophie de sélection

- 1.1. La présente politique a pour objectif de définir les critères et le processus s'appliquant à l'identification et à la sélection des athlètes qui deviendront membres du programme national de haute performance et qui représenteront le Canada lors de compétitions internationales désignées comme des événements de l'équipe nationale (EEN).
- 1.2. BCB souhaite choisir les athlètes les mieux qualifiés pour appuyer les buts et les objectifs du programme de haute performance de BCB, ainsi que le prévoient les présents critères de sélection. Le programme de haute performance de BCB est formé de deux équipes – l'équipe senior et l'équipe jeunesse. BCB sélectionnera huit (8) hommes et huit (8) femmes pour former l'équipe senior. BCB sélectionnera jusqu'à huit (8) garçons et jusqu'à huit (8) filles pour former l'équipe jeunesse.
- 1.3. Les critères de sélection employés peuvent varier selon le type d'EEN (p. ex., compétition d'envergure ou événement de développement) et les objectifs de performance associés à l'événement.



2. Énoncé de responsabilité

- 2.1 BCB reconnaît l'importance de posséder une politique de sélection dans le cadre du programme de haute performance et de l'événement de l'équipe nationale et de communiquer les critères de sélection sur lesquels elle repose à tous les athlètes. BCB s'engage à appliquer sa politique de sélection de manière juste et convenable, sous la direction du comité de haute performance (CHP) de BCB.
- 2.2 BCB s'engage à communiquer tout amendement à la politique de sélection dans un délai raisonnable. Le délai de notification habituel est de 3 mois avant l'entrée en vigueur de l'amendement. Ce délai peut changer lorsque des circonstances extraordinaires le justifient.
- 2.3 Le comité de sélection du programme de haute performance (c.-à-d., la sélection des équipes) réunira l'entraîneur national, l'entraîneur national de développement et les membres du CHP. Le nom des membres des comités de sélection des événements de l'équipe nationale sera confirmé avant chaque EEN par le CHP et présenté dans les critères de sélection de l'EEN en question. Le CHP se réserve le droit de nommer d'autres membres possédant les compétences requises pour siéger au comité de sélection (CS) en vue de sélectionner des athlètes pour un EEN, ainsi que cela est mentionné dans les critères de sélection propres à l'EEN concerné.
- 2.4 Le programme national de haute performance et l'équipe jeunesse fonctionneront selon un cycle annuel pour 2023. En raison du calendrier des compétitions internationales et nationales, les dates exactes peuvent changer légèrement d'un cycle à l'autre. Une fois annoncé, le prochain cycle annuel de l'équipe senior se déroulera jusqu'au 30 septembre 2023. Le cycle pour l'équipe jeunesse se déroulera de la fin du Championnat canadien jeunesse de 2022 jusqu'au début du Championnat canadien jeunesse de 2023.
- 2.5 La composition des équipes sera annoncée au plus tôt le 31 octobre 2022.



3. Critères minimaux d'admissibilité au sein de l'équipe senior et de l'équipe jeunesse

- 3.1 Tout athlète souhaitant être admissible à la sélection pour les équipes nationale et pour l'équipe jeunesse doit satisfaire aux conditions suivantes :
- i) être membre en règle de BCB et/ou de ses associations affiliées (clubs et/ou AP/T).
 - ii) être admissible à la compétition aux événements recensés dans le cadre du programme, selon les politiques de BCB et de l'événement.
 - iii) respecter les règlements d'admissibilité documentés par les autres organismes directeurs (p. ex., Fédération des Jeux du Commonwealth, Championnat du monde de boulingrin, etc.) concernant les événements du programme.
 - iv) être en mesure de participer à tout camp ou événement compétitif décrit au point 4) Admissibilité à la sélection – L'équipe senior ou au point 5) Admissibilité à la sélection – L'équipe jeunesse. Les exceptions et les dérogations sont abordées au point 10 du présent document.
 - v) respecter les critères physiologiques et techniques habituels précisés dans les critères de sélection.
 - vi) manifester une attitude positive envers ses coéquipiers, l'équipe nationale, les entraîneurs, le personnel de soutien et BCB.
 - vii) respecter le programme antidopage canadien.
 - viii) participer aux programmes de réduction et de gestion des blessures élaborés par BCB.
 - ix) reconnaître que les événements des équipes nationale, senior et jeunesse, n'offrent pas toujours un soutien financier complet et qu'une contribution personnelle pourrait être requise.



4. Admissibilité à la sélection – l'équipe senior

- 4.1 Tout athlète qui souhaite être admissible à la sélection pour l'équipe senior doit en outre satisfaire aux conditions suivantes :
- i) Être disponible et participer, sur demande, aux événements suivants :
 - a. Camp de sélection de l'équipe en vue du Championnat du monde de boulingrin de 2023 : Mai 2023
 - b. Championnat du monde de boulingrin de 2023 : du 29 août au 10 septembre et camp d'entraînement pré-compétition immédiatement avant en Australie
 - ii) Être citoyen canadien et détenir un passeport canadien, ou avoir été résident permanent du Canada pendant une période de vingt-quatre mois.
 - iii) Être prêt à signer une entente de l'athlète.
 - iv) Être prêt à s'engager à suivre les plans d'entraînement et le suivi du BCB, à soumettre des rapports mensuels et rapports de compétition.
 - v) S'il est sélectionné, se conformer à toutes les politiques de sécurité dans le sport et aux exigences d'entraînement telles que décrites par Bowls Canada Boulingrin pour adhérer aux mandats de Sport Canada.

5. Admissibilité à la sélection – L'équipe jeunesse

- 5.1 Tout athlète souhaitant être admissible à la sélection pour l'équipe jeunesse doit satisfaire aux conditions suivantes :
- i) Respecter les critères présentés dans les conditions de jeu du championnat canadien jeunesse approprié.
 - ii) Accepter de signer une entente de l'athlète.
 - iii) Être prêt à présenter des rapports réguliers à BCB, y compris, sans toutefois s'y limiter, des plans d'entraînement et des rapports sur les compétitions.
 - iv) S'il est sélectionné, se conformer à toutes les politiques de sécurité dans le sport et aux exigences d'entraînement telles que décrites par Bowls Canada Boulingrin pour adhérer aux mandats de Sport Canada.



6. Critères de sélection pour les équipes nationale

- 6.1 Le boulingrin étant un sport d'équipe, le processus de sélection de BCB est fondé sur des critères subjectifs et objectifs.
- 6.2 Les athlètes qui souhaitent être pris en considération pour la sélection de l'équipe senior doivent s'identifier auprès de BCB par le biais du formulaire d'expression d'intérêt décrit à l'annexe A.
- 6.3 Avec la contribution du gestionnaire de la haute performance, le comité de sélection (CS) appliquera la politique et les critères de sélection pour toute décision relative à la sélection des équipes senior.
- 6.4 Un classement initial des athlètes désignés pour l'équipe senior sera établi à l'aide des éléments suivants :
 - i) la performance technique et d'équipe sera évaluée en mettant en œuvre l'outil d'évaluation technique et d'équipe, joint en annexe B, et vaudra 75 %; et,
 - ii) les critères auxiliaires seront évalués en utilisant l'outil d'évaluation joint à l'annexe C et vaudront 25 % du classement initial.
- 6.5 L'ajustement positionnel des quinze premiers athlètes féminins et masculins désignés pour chaque équipe sera déterminé par le comité de sélection sur la base des compétitions internationales et/ou des camps d'entraînement/d'évaluation des trois dernières années. Chacun des quinze premiers athlètes désignés sera évalué à chaque poste à l'aide de l'annexe D.
- 6.6 La sélection finale des membres de l'équipe senior se fera parmi les quinze premiers athlètes masculins et féminins au classement, selon les positions qui doivent être comblées, les spécialités propres à chaque athlète et les critères auxiliaires. Par conséquent, il est possible qu'un athlète qui occupe une place plus élevée au classement soit écarté au profit d'un athlète d'un rang inférieur.



7. Critères de sélection pour l'équipe jeunesse

- 7.1 Les athlètes seront sélectionnés pour faire partie de l'équipe jeunesse en fonction des critères suivants :
- i) Se tailler une place parmi les quatre premiers athlètes au classement dans le cadre des épreuves individuelles du Championnat canadien jeunesse des moins de 18 ans.
 - ii) Se tailler une place parmi les quatre premiers athlètes au classement dans le cadre des épreuves individuelles du Championnat canadien jeunesse des moins de 25 ans.
- 7.2 Dans le cas où un athlète de l'équipe jeunesse a été nommé au sein de l'équipe senior, BCB peut offrir au prochain athlète le mieux classé au Championnat canadien jeunesse de 2022 dans les épreuves U18 et U25 d'être admissible à l'équipe jeunesse.

8. Critères de sélection propres aux événements

- 8.1 BCB se réserve le droit d'adopter à l'occasion des critères de remplacement adaptés selon le type d'événement pour lequel les athlètes sont sélectionnés ou lors d'événements régis par d'autres associations que BCB.
- 8.2 Les cas ci-après sont présentés à titre d'exemples :
- i) Les Jeux d'envergure (p. ex., Championnat du Commonwealth, Jeux du Commonwealth, Championnat du monde), où les résultats de la sélection peuvent avoir un lien direct avec le potentiel de performance minimale telle qu'un podium.
 - ii) Des événements de développement où la sélection peut avoir un lien direct sur le développement de l'athlète et/ou le besoin d'offrir une expérience internationale à un plus grand nombre d'athlètes.
- 8.3 BCB met tout en œuvre pour aviser les athlètes des changements apportés aux critères de sélection pour les événements de l'équipe nationale au moins 90 jours avant l'événement de l'équipe nationale.



9. Exceptions et/ou dérogations

- 9.1 Sélection conditionnelle : L'athlète peut faire l'objet d'une sélection conditionnelle lorsqu'il a eu droit à une période plus longue pour satisfaire aux critères de sélection. Ces cas seront examinés par le CS à sa discrétion.
- 9.2 Blessure ou maladie : Tout athlète admissible à la sélection qui se blesse ou tombe malade au point de ne plus respecter les critères de sélection peut quand même être sélectionné à la discrétion du CS. Le cas échéant, le CS peut exiger que l'athlète fournisse le diagnostic et le pronostic de rétablissement d'un spécialiste.
- 9.3 Circonstances atténuantes : Les circonstances atténuantes consistent en diverses circonstances et causes prohibitives qui empêchent un athlète de satisfaire aux exigences de la présente politique dans les délais prévus. L'athlète peut quand même être admissible à la sélection et/ou sélectionné pour le programme national de haute performance ou un EEN selon les circonstances et à la discrétion du CS.
- 9.4 Le CHP se réserve le droit d'établir d'autres critères de sélection lorsqu'il est impossible d'appliquer les critères de sélection de BCB décrits dans le présent document pour une raison donnée. Le cas échéant, tous les athlètes seront informés des changements dans les délais opportuns.



10. Exigences après la sélection au sein du programme national de haute performance ou de l'EEN

- 10.1 Après avoir été sélectionnés pour le programme national de haute performance ou un EEN en vertu de la présente politique, tous les athlètes doivent respecter les exigences supplémentaires suivantes :
- i. tous les athlètes doivent continuer de répondre aux critères de sélection énoncés à la section 3 du présent document et aux sections 4-6, selon le cas.
 - ii. tous les athlètes doivent signer l'entente de l'athlète.
 - iii. tous les athlètes doivent se conformer au code de conduite de BCB (http://www.bowls canada.com/downloads/policy/code_of_conduct_fr.pdf) ainsi qu'aux normes de comportement minimales attendues de la part des athlètes comme le prévoit le protocole d'équipe de BCB lorsqu'ils sont réunis, voyagent ou s'entraînent en tant qu'équipe.
- 10.2 Tous les athlètes doivent fournir un calendrier de présentation de rapports auquel ils devront se conformer, ainsi que cela est mentionné dans l'entente de l'athlète. L'entraîneur national doit approuver ce calendrier. Il comprendra, sans exclure d'autres possibilités, des plans d'entraînement annuels et mensuels ainsi que des rapports mensuels et des rapports sur les compétitions.
- 10.3 Tous les athlètes doivent immédiatement informer l'entraîneur national de BCB (ou l'entraîneur national de développement, le cas échéant) de toute maladie ou blessure pouvant raisonnablement avoir une incidence sur leur capacité à offrir une performance de qualité.
- 10.4 Tous les athlètes doivent participer aux événements, aux activités et aux réunions de l'équipe chaque fois qu'on le leur demande.
- 10.5 Tous les athlètes suivront une formation sur la sécurité dans le sport, comme demandé.



11. Retrait de l'athlète des rangs d'une équipe

- 11.1 Un athlète peut être retiré du programme national de haute performance ou du processus de sélection en vue d'un EEN dans les circonstances suivantes :
- i. Violation de la constitution et/ou des politiques de BCB.
 - ii. Incapacité à performer selon les normes minimales exigées selon les sélectionneurs à cause d'une maladie ou d'une blessure (après avoir reçu l'avis d'un médecin).
 - iii. Violation des conditions de l'accord de l'athlète de BCB.
 - iv. Omission d'avoir maintenu un niveau de performance et/ou une attitude satisfaisant, à condition que le niveau de performance à respecter ait été communiqué préalablement à l'athlète et que l'athlète ait eu l'occasion de maintenir ce niveau.
- 11.2 Toute violation des obligations de l'athlète sera traitée en vertu des dispositions de la politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires de BCB accessible ici : http://www.bowlscanada.com/downloads/policy/Discipline_Complaints_Policy_fr.pdf

12. Appels

- 12.1 Les décisions relatives à la sélection peuvent être portées en appel, conformément à la politique en matière d'appel de BCB : http://www.bowlscanada.com/downloads/policy/appeal_policy_fr.pdf

13. Divergence entre les versions anglaise et française

- 13.1 En cas de divergence entre la version anglaise et la version française des critères de sélection, la version anglaise aura préséance.



Annexe A – Expression d'intérêt

Programme des équipes nationales de BCB

Cette demande ainsi que les renseignements demandés doivent être acheminés à Don Caswell, directeur performance, avant **le 12 août 2022**.

Nom :			
Adress :			
Courriel :		Sexe:	
Tél :		Date de naissance:	

Faites parvenir votre demande dûment remplie à :

Par courriel : dcaswell@bowlscanada.com

Par la poste : Bowls Canada Boulingrin, 2451 pr Riverside, Ottawa (Ontario) K1H 7X7

Les athlètes qui le souhaitent auront la possibilité de participer à un **camp d'évaluation régional** à leurs propres frais. Les dates et lieux seront confirmés d'ici le 15 août 2022. Tous les athlètes ayant fait part de leur intérêt seront informés des possibilités offertes. La participation à un camp d'évaluation régional n'est pas obligatoire pour la prise en compte de la sélection.

BOWLS CANADA BOULINGRIN

Critères de sélection 2022-2023



Je reconnais que les affirmations suivantes sont vraies au moment de la signature du présent formulaire, en apposant mes initiales dans la case située à côté de chaque énoncé :

	Parafe
a) Je suis citoyen canadien et titulaire d'un passeport canadien ou résident permanent du Canada depuis au moins 24 mois.	
b) Je déclare être membre en règle d'un club de bowlingrin canadien membre d'une association de Bowls Canada Bowlingrin. Ce club s'appelle : _____	
c) Je reconnais avoir téléchargé et lu la politique de sélection de BCB sur le site https://bowlsCanada.com/fr/equipe-canada/les-criteres-de-selection/ et j'accepte de la respecter. Je reconnais que cette politique peut être amendée de temps à autre, et je comprends que BCB m'informera des changements apportés.	
d) Je reconnais avoir téléchargé et lu la politique canadienne antidopage de 2015 sur le site https://cces.ca/fr/programme-canadien-antidopage , et j'accepte de la respecter. Je reconnais que cette politique peut être amendée de temps à autre, et je comprends que BCB m'informera des changements apportés.	
e) Je reconnais que mon seul droit d'appel de ma sélection ou de ma non-sélection est celui indiqué à la clause 11 des critères de sélection.	
f) J'ai lu et j'accepte de respecter la politique concernant le code de conduite de BCB publiée sur le site https://bowlsCanada.com/wp-content/uploads/2021/04/Code-de-conduite-et-dethique.pdf et que je suis prêt à suivre une formation sur la sécurité dans le sport si je suis sélectionné.	
g) Je reconnais que si je suis choisi au sein de l'équipe nationale ou de l'équipe jeunesse, je serai tenu de signer l'accord de l'athlète de BCB.	
h) Je comprends que, bien que BCB continue à s'efforcer de trouver des fonds pour soutenir le programme de haute performance, un engagement financier me sera demandé pour participer à certains camps et événements internationaux, y compris mais sans s'y limiter : a. Frais de contribution au camp d'entraînement jusqu'à 1 000 \$. b. Frais de contribution au Championnat du monde de bowlingrin : jusqu'à 2 000 \$ à payer avant l'événement si je suis sélectionné. c. Dépenses pour les camps d'évaluation de haute performance, telles que le billet d'avion et/ou l'hébergement et les repas.	
i) Je comprends qu'un dossier complet d'expression d'intérêt comprend également la soumission des éléments suivants: <input type="checkbox"/> Les deux pages du formulaire d'expression d'intérêt rempli et signé <input type="checkbox"/> Le calendrier des compétitions de 2022 (le détail doit inclure le type et le nom de l'événement, les lieux et les dates) <input type="checkbox"/> Mon plan annuel d'entraînement (sur et hors terrain) et de compétition décrivant les composantes de l'entraînement technique et physique pour 2022 et 2023.	

Signature : _____

Date : _____



Annexe B -- Évaluation technique et tactique 75%

1 = Joueur national moyen

2 = Bon joueur national, inférieur à la moyenne au niveau international

3 = Moyen par rapport aux normes internationales

4 = Légèrement supérieur à la moyenne par rapport aux normes internationales

5 = Bon joueur par rapport aux normes internationales

6 = Très bon par rapport aux normes internationales

7 = Excellent par rapport aux normes internationales

Compétence	Définition
1. Placement	Capacité à exécuter un placement de manière constante, des deux mains
2. Direct	Capacité à exécuter un direct de manière constante, des deux mains
3. Lancer MW	Capacité à exécuter un lancer MW précis et constant, des deux mains
4. Efficacité du premier lancer	Place systématiquement le premier lancer de la boule à l'endroit indiqué et/ou en position intentionnelle
5. Efficacité du placement du lancer	Place systématiquement les boules là où elles sont dirigées et/ou positionnées intentionnellement pour obtenir un avantage tactique
6. Habiletés mentales	Capacité à démontrer des habiletés mentales efficaces : gestion des distractions, calme, langage corporel positif, communication efficace
7. Approche tactique	Capacité à adopter une approche tactique efficace : prise de décisions, choix des lancers, attaque appropriée
8. Cohérence des performances d'un match à l'autre	Dans l'ensemble, réalise des performances constantes d'un match à l'autre sur le plan technique, tactique et dans son rôle au sein de l'équipe



Annexe C -- Évaluation des critères auxiliaires – 25%

*** Échelle d'évaluation:**

1 = Très Faible 2 = Faible 3 = Inférieur à la moyenne 4 = Moyen
 5 = Supérieur à la moyenne 6 = Fort 7 = Très Fort 8 = Excellent 9 = Exceptionnelle

Élément de critère
1. Forme physique adéquate pour compétitionner pendant plusieurs jours
2. Respect envers le programme, les coéquipiers, les officiels, les adversaires et les comportements (p. ex., codes de conduite, conditions de jeu dans le cadre de tournois, etc.)
3. Bonne entente avec les autres joueurs
4. Aptitude à être entraîné : ouverture à l'apprentissage, à recevoir des commentaires constructifs et à essayer des idées nouvelles

Annexe D -- Évaluation de la pertinence aux positions

1 = Très Faible 2 = Faible 3 = Inférieur à la moyenne 4 = Moyen
 5 = Supérieur à la moyenne 6 = Fort 7 = Très Fort 8 = Excellent 9 = Exceptionnelle

Pertinence à la position de capitaine	Pertinence à la position de troisième
<i>Capacité à effectuer régulièrement des tirs dans des situations complexes en tant que capitaine</i>	<i>Capacité à exécuter tous les lancers de manière constante</i>
<i>Capacité à exécuter tous les lancers de manière constante</i>	<i>Bon communicateur</i>
<i>Capacité à exécuter des directs à différentes vitesses, de manière constante</i>	<i>Capacité à agir comme un bon communicateur respecté de ses coéquipiers</i>
<i>Capacité à susciter le respect de ses coéquipiers en tant que capitaine</i>	<i>Capacité à prendre part à l'élaboration de mènes stratégiques</i>
<i>Capacité à orchestrer des mènes stratégiques</i>	<i>Capacité à performer sous pression</i>
<i>Capacité à communiquer de manière claire et cohérente</i>	
<i>Capacité à performer sous pression</i>	

Pertinence à la position de deuxième	Pertinence à la position de premier
<i>Capacité à exécuter des placements de manière constante</i>	<i>Capacité à rouler le cochonnet de manière constante comme indiqué</i>
<i>Capacité à placer les boules dans la mène comme indiqué</i>	<i>Capacité à effectuer des tirs au cochonnet de manière constante</i>
<i>Capacité à enlever les boules de la mène comme indiqué</i>	<i>Capacité à effectuer des tirs de longueurs différentes de manière constante</i>
<i>Capacité à performer sous pression</i>	<i>Capacité à performer sous pression</i>